

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec – Modification réglementaire visant à permettre la prise en charge d'étudiants étrangers mineurs au sein des établissements d'enseignement

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

2026-04-29



SOMMAIRE

Définition du problème

Depuis les changements réglementaires du 17 décembre 2025, les établissements d'enseignement privé ne peuvent plus accueillir en résidence des ressortissants étrangers mineurs non accompagnés.

Proposition du projet

Modifier le Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ) afin d'ajouter une condition de sélection visant spécifiquement les ressortissant étrangers mineurs venant étudier dans un établissement d'enseignement privé en étant pris en charge par un dirigeant de cet établissement. Ces mineurs devront être logés au sein d'une résidence scolaire qui fournit à l'élève un hébergement et des services appropriés à temps complet.

Impacts

Il n'y aura aucun coût ni aucune économie pour les entreprises, ni aucun impact anticipé sur l'emploi.

Exigences spécifiques

Le Règlement n'implique pas de fardeau réglementaire pour les petites et moyennes entreprises.

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2.	PROPOSITION DU PROJET	5
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS	5
4.1.	Description des secteurs touchés	5
4.2.	Coûts pour les entreprises	5
4.3.	Économies pour les entreprises	6
4.4.	Synthèse des coûts et des économies	7
4.5.	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	7
4.6.	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	8
4.7.	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	8
5.	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	8
6.	Petites et moyennes entreprises (PME)	8
7.	Compétitivité des entreprises	9
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	9
9.	Fondements et principes de bonne réglementation	9
10.	CONCLUSION	9
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	10
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	10
13.	LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	10

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Depuis les changements réglementaires du 17 décembre 2025, le MIFI exige que l'enfant mineur qui vient étudier au Québec sans être accompagné de ses parents soit accueilli chez l'adulte au Québec qui s'en porte responsable. Des vérifications sont également effectuées à l'égard des adultes qui demeurent à ce domicile, cela afin de veiller à un environnement sécuritaire pour chaque mineur qui vient étudier au Québec dans ces circonstances.

Depuis l'introduction de ces changements, il a été porté à l'attention du MIFI que 21 établissements d'enseignement privé qui relèvent du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) offrent des services de résidence. Ces établissements sont éligibles à des subventions ministérielles dans le cadre de deux mesures budgétaires, pour assurer le fonctionnement et l'accessibilité de ces services. Auparavant, le directeur ou la directrice d'une école privée avec une offre d'hébergement pouvait se porter responsable de tous les mineurs en résidence à l'école pour l'année scolaire : ce n'est plus possible avec la nouvelle disposition du RIQ.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé de modifier le Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ) afin d'ajouter une condition de sélection visant spécifiquement les ressortissant étrangers mineurs venant étudier dans un établissement d'enseignement privé en étant pris en charge par un dirigeant de cet établissement. Ces mineurs devront être logés au sein d'une résidence scolaire qui fournit à l'élève un hébergement et des services appropriés à temps complet.

ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les objectifs poursuivis par le Ministère ne peuvent être atteints sans modifications au RIQ.

3. ÉVALUATION DES IMPACTS

3.1. Description des secteurs touchés

L'ensemble des 21 établissements d'enseignements privés qui ont un permis délivré par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) qui offrent un service de résidence étudiante, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur qui peuvent héberger des étudiants âgés de 16 ans ou moins en résidence.

3.2. Coûts pour les entreprises

Les modifications proposées ne génèrent pas de coût de conformité, ni de coûts associés aux formalités administratives, ni de manques à gagner.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

La proposition ne génère pas d'économies pour les entreprises. En effet, la proposition vise à corriger le RIQ afin de permettre à nouveau aux établissements d'enseignement privés d'accueillir des ressortissants mineurs non accompagnés en résidence, avant que les modifications réglementaires de décembre 2025 n'aient eu d'impacts sur leurs activités.

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0

Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

L'hypothèse considérée est que les coûts et les économies sont nuls pour les entreprises.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Le MIFI, le MEQ et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ont collaboré pour développer la modification réglementaire. Aucune consultation préalable n'a eu lieu puisque la proposition n'entraîne ni coûts ni économies pour les entreprises.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

La proposition aura également une incidence positive sur les ressortissants mineurs non accompagnés qui pourront être hébergés en résidence au sein de leur établissement d'enseignement et vivre une expérience d'études positive au Québec.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Les modalités proposées n'ont pas d'impact sur l'emploi.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

✓ Appréciation⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])	
☐	500 et plus
☐	100 à 499
☐	1 à 99
Aucun impact	
☒	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])	
☐	1 à 99
☐	100 à 499
☐	500 et plus
Analyse et commentaires :	

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le Règlement n'implique pas de fardeau réglementaire et administratif ni de contraintes supplémentaires pour les entreprises. À cet égard, il n'y a pas lieu de chercher à moduler le fardeau selon la taille des entreprises.

7. Compétitivité des entreprises

La compétitivité des entreprises du Québec demeure inchangée, car les règles sont similaires à celles de ses principaux partenaires commerciaux.

Au Canada, le principal document qui doit actuellement accompagner la demande de permis d'études d'un mineur non accompagné est la *Déclaration de gardien*, qui doit être notariée et signée par ses parents ou ses tuteurs légaux dans son pays d'origine, ainsi que par son gardien au Canada. Les parents ou les tuteurs légaux et le gardien désigné doivent convenir que le gardien et l'enfant habitent à une distance raisonnable de l'école prévue pour le demandeur d'âge mineur. Le gouvernement fédéral n'exige pas que l'étudiant mineur soit accueilli chez cet adulte ; l'étudiant peut donc être hébergé en résidence au sein de l'établissement scolaire.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Les modalités respectent les principes de coopération et d'harmonisation réglementaires. Elles n'ont pas d'effet sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario et les autres partenaires commerciaux.

9. Fondements et principes de bonne réglementation

Les modalités ont été élaborées en tenant compte des fondements et des principes de la bonne réglementation :

- Les modalités ne génèrent pas de coûts directs pour les entreprises du Québec.
- Les modalités n'imposent pas de fardeau supplémentaire aux entreprises.
- Les modifications proposées sont à l'avantage des établissements d'enseignement concernés et de la clientèle.

10. CONCLUSION

Les modalités proposées permettent aux établissements d'enseignement privés ayant une offre de résidence de continuer d'héberger des ressortissants mineurs non accompagnés, à condition que ces derniers soient pris en charge par un dirigeant de cet établissement, au sein d'une résidence scolaire qui fournit à l'élève un hébergement et des services appropriés à temps complet. La proposition n'entraîne ni coûts ni économies pour les entreprises et n'a pas d'impact sur l'emploi.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une stratégie de communication visant à informer l'ensemble des parties concernées sur lesdites modifications sera mise en place, notamment par le biais d'une infolettre et de la mise à jour des sites web et des outils de communication du ministère.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Virginie Lasnier,
Directrice – Direction des politiques d'immigration temporaire
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
virginie.lasnier@mifi.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐

¹. S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐

11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

